



**Ville de
L'Ancienne-Lorette**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mercredi 14 novembre 2018 à 17 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Josée Ossio
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Gaétan Pageau
 Monsieur Charles Guérard
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : M^e Claude Deschênes, OMA, greffier
 Monsieur André Rousseau, directeur général
 Madame Caroline Fortin-Dupuis, directrice des communications
 Madame Anick Marceau, trésorière

Sont absents : Madame Sylvie Papillon, conseillère
 Monsieur Éric Ferland, directeur, Service des travaux publics
 Monsieur Martin Blais, directeur, Service des loisirs
 Monsieur Mathieu Després, directeur, Service de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Émile Loranger, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

264-18 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Autorisation de signature de la Quittance partielle concernant le paiement des admissions dans le dossier du litige sur la quote-part opposant la Ville de L'Ancienne-Lorette à la Ville de Québec;
4. *Règlement n° 323-2018 fixant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement n° 120-2009 et ses amendements – Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement;*
5. Nomination de Me Marie-Hélène Savard – Assistant-greffier;
6. Webdiffusion – séances du conseil;
7. Période de questions;
8. Levée de la séance.

ADOPTÉE

265-18 3. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA QUITTANCE PARTIELLE CONCERNANT LE PAIEMENT DES ADMISSIONS DANS LE DOSSIER DU LITIGE SUR LA QUOTE-PART OPPOSANT LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE À LA VILLE DE QUÉBEC;

CONSIDÉRANT le litige qui existe présentement contre la Ville de Québec concernant la quote-part imposée à la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT les admissions de la Ville de Québec sur la somme due à la Ville de L'Ancienne-Lorette dans le cadre de ce litige;

CONSIDÉRANT que ces admissions ont notamment été confirmées dans le jugement de l'Honorable Bernard Godbout, j.c.s., dans le dossier de Cour n° 200-17-014410-112;

CONSIDÉRANT que les admissions sont payables nonobstant l'appel d'une partie du jugement à la Cour d'appel;

CONSIDÉRANT que les professionnels mandatés par les parties impliquées au dossier ont confirmé que le montant dû par la Ville de Québec à la Ville de L'Ancienne-Lorette à titre d'admissions, en capital, intérêts et indemnité additionnelle, s'élève à 4 475 048 \$ en date du 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que l'encaissement du chèque de 4 475 048 \$ adressé à la Ville de L'Ancienne-Lorette est conditionnel à la signature d'une Quittance partielle dans le dossier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, la Quittance partielle confirmant le montant de 4 475 048 \$ à titre d'admissions pour la somme due par la Ville de Québec à la Ville de L'Ancienne-Lorette en capital, intérêts et indemnité additionnelle en date du 13 novembre 2018, donnant ainsi quittance partielle à la Ville de Québec pour autant;

ADOPTÉE

266-18 4. RÈGLEMENT N° 323-2018 FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 120-2009 ET SES AMENDEMENTS – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT;

Avis de motion est par les présentes donné par Madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement devant porter le n° 323-2018 sur le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement n° 120-2009 et ses amendements.

La rémunération proposée du maire est de 84 332,48 \$ annuellement, soit la même que présentement;

L'allocation de dépenses proposée pour le maire est de 16 595 \$ annuellement, soit la même que présentement;

La rémunération proposée pour chacun des autres membres du conseil municipal est de 18 553,23 \$ annuellement, soit la même que présentement;

L'allocation de dépenses proposée pour chacun des conseillers est de 9 276,81 \$ annuellement, soit la même que présentement ;

La rémunération sera indexée de 2 % pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur;

Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018;

De plus, il prévoit que tout membre du conseil assumant la fonction de maire suppléant aura droit de recevoir au lieu de sa rémunération, un montant équivalent à cent pourcent (100 %) de la rémunération que reçoit le maire à compter du premier jour, si les conditions suivantes sont rencontrées :

- o Le poste de maire est vacant ou le maire est absent pour cause de maladie ou d'accident ou il est absent du territoire ou il ne peut remplir les devoirs de sa charge ou il doit être pour quelques causes que ce soient, remplacé;
- o La durée de la vacance, du remplacement, de l'absence ou de l'impossibilité du maire de remplir les devoirs de sa charge excède vingt (20) jours de calendrier.

Cependant, malgré certaines dispositions du règlement, la personne qui assume la fonction de maire suppléant aura droit à 100 % de la rémunération que reçoit le maire, si elle le remplace pour des circonstances spéciales, rarissimes, sortant de l'ordinaire, où il est préférable pour la Ville que le maire se retire des activités municipales, et ce dans tous les cas où la situation perdure pour plus de dix (10) jours de calendrier. À ce moment, le conseil municipal peut décréter que la rémunération n'est plus versée au maire de la municipalité, mais au maire suppléant. La rémunération est payable au maire suppléant à compter de la onzième journée. Le maire quant à lui reçoit la rémunération attribuée à un conseiller municipal;

Le règlement ne prévoit pas d'allocation de transition pour le maire de la municipalité.

L'adoption du projet de règlement est prévue lors de la séance régulière du conseil municipal, le 11 décembre 2018 à 20 h, au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette.

Le projet de règlement 323-2018 est déposé auprès des personnes présentes. Il a été transmis aux membres du conseil municipal le 13 novembre 2018.

Finalement, le projet de règlement 323-2018 est présenté en détail aux personnes présentes.

267-18 5. NOMINATION DE ME MARIE-HÉLÈNE SAVARD – ASSISTANT-GREFFIER

CONSIDÉRANT que le greffier peut être absent de la municipalité ou être empêché d'agir de quelque façon que ce soit;

CONSIDÉRANT que l'assistant-greffier peut exercer tous les pouvoirs de la charge de greffier avec les droits, devoirs, privilèges, obligations et pénalités attachés à cette charge, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Gaétan Pageau, appuyé par Madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme Me Marie-Hélène Savard assistant-greffier.

ADOPTÉE

268-18 6. WEBDIFFUSION – SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prononcer sur la webdiffusion des séances du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la webdiffusion des séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal.

QUE la webdiffusion soit accessible en direct et en différé, et ce, dans son intégralité sans en retrancher quelque partie que ce soit.

ADOPTÉE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

269-18 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

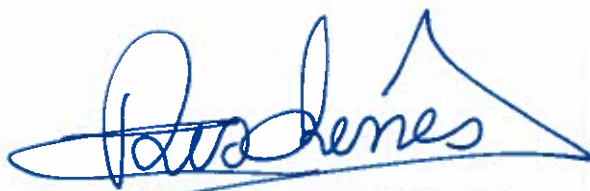
Il est proposé par Monsieur Charles Guérard, appuyé par Madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 17 h 10.

ADOPTÉE



ÉMILE LORANGER
Maire



M^{re} CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville